Folio MS 218

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif au classement de la "grande ferme Wuarin" à Cartigny, ch. des Roches, bâtiments nos 68, 397, 398, 399, 470, 471, 472, sis sur les parcelles nos 2308, 2433 2434, 2493, 2494, 2495, feuille 12 du cadastre de la commune de Cartigny

du 16 juin 1986

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la valeur attribuée à cet édifice dans le cadre du recensement architectural du village de Cartigny;

vu la requête déposée en date du 18 mars 1985 par la Société d'Art Public, proposant le classement, à titre esthétique et historique, de la ferme constituée par les bâtiments nos 68, 397, 398, 399, 470, 471, 472 sis sur les parcelles nos 2308, 2433, 2434, 2493, 2494, 2495, feuille 12 du cadastre de la commune de Cartigny;

vu les pièces du dossier, dont il ressort que ce bâtiment, de par son volume, sa typologie et ses caractéristiques aussi bien constructives que stylistiques, peut être considéré comme un exemple représentatif des constructions rurales de même type édifiées au XVIIe et au XVIIIe siècles dans la région genevoise;

vu les observations des propriétaires;

vu le préavis de la commune de Cartigny du 1er novembre 1985, complété le 4 mars 1986;

vu la prise de position de la Société d'Art Public en dates du 19 novembre 1985 et du 21 mars 1986;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 24 mars 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 10 et suivants.

ARRETE :

Article 1

La "grande ferme Wuarin", au sens des considérants est déclarée monument classé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux 4 ex.
Intérieur 1 ex.
Chancellerie 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni

02.16

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 12

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de CARTIGNY

Echelle 1:500

Projet de division

